

matahari

Société à responsabilité limitée
au capital social de 1000 euros
Siège social : 91 avenue division Leclerc
95170 Deuil-la-Barre
RCS Pontoise SIREN 894.061.506

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 OCTOBRE 2024

L'an 2024,

Le 25/10/2024

A 10 heures.

Les associés de la société MATAHARI, SARL au capital de 1.000 euros divisés en 1000 parts sociales, dont le siège social est au 91 avenue de la division Leclerc – 95170 Deuil-la-Barre, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Mme Elsa BART, gérante.

Sont présents :

Mme Elsa BART, propriétaire de 800 parts sociales, numérotées de 1 à 800 ;
M. Matthieu RATHELOT, propriétaire de 200 parts sociales, numérotées de 1 à 200 ;
Soit au total 2 associés présents, totalisant 1000 parts.

La gérante constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

La gérante rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Prestations réalisées pour le compte de la société 687 ;
- Nomination de la société MATAHARI en qualité de Présidente de la société 687 ;
- Approbation des travaux d'aménagement d'un bureau au siège social ;
- Rémunération de la gérante ;
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

La gérante dépose sur le bureau les documents suivants :

- la feuille de présence ;
- les statuts de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2023 ainsi que l'inventaire ;

El B

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

La gérante déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

La gérante donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la gérante met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée, après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2023 ainsi que de l'inventaire, approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

En conséquence, l'assemblée donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Les associés décident d'affecter le Résultat net comptable déficitaire de -10.000 € de la manière suivante : « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société a réalisé des prestations d'accompagnement administratif et financier auprès de la société 687 SAS pour un montant total de 84.000€ HT. Ces prestations ont continué sur l'exercice actuel et ont vocation à se poursuivre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

approuve la nomination de la société MATAHARI en qualité de Présidente de la société 687, société par actions simplifiée au capital de 45.000 € dont le siège social est situé 32 Boulevard de Strasbourg – CS 30105 75010 PARIS, France, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 900 624 529,

a fait savoir à 687 SAS qu'elle accepte les fonctions de Présidente et qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions,

approuve une rémunération au titre de son mandat de Présidente, divisée comme suit :

- une rémunération annuelle fixe à hauteur de 84.000 € HT (quatre-vingt-quatre mille euros hors taxes) ;
- la rémunération variable complémentaire suivante :
 - au titre des missions de production déléguée ou coproduction déléguée, une rémunération correspondant au poste prévu au budget de production ou au devis sous le nom « rémunération du producteur délégué » (ou « salaire producteur »), étant précisé que restent acquises à la société 687 SAS la part correspondant aux « frais généraux » (la société devant effectivement assumer les frais générés par la mission) et les rémunérations résultant du partage de recettes ;
 - au titre de ces mêmes missions de production ou coproduction déléguée lorsque les postes de rémunérations mentionnés ci-dessus ne sont pas distingués dans les devis ou budget, une rémunération égale à 50 % de la rémunération perçue par la société au titre des missions ci-dessus, étant précisé que restent acquis à la société 687 SAS le solde de 50 % considéré comme affecté aux frais généraux et les rémunérations résultant du partage de recettes ;
 - étant précisé que lorsque tout ou partie de la rémunération de production déléguée est mise en participation, les rémunérations résultant du partage de recettes seront prioritairement affectées au paiement de la rémunération due au Président au titre du projet concerné, jusqu'à due concurrence du poste correspondant à la « rémunération de production déléguée » (ou « salaire producteur »).

Il a été convenu que :

- la Présidente restera libre d'organiser les modalités de versements de ces rémunérations dans les limites fixées ci-dessus, (y compris les versements par acomptes si ceux-ci sont raisonnables au regard de la situation prévisionnelle de la Société 687 SAS) ;
- les frais (représentation, déplacement, etc.) exposés par la Présidente dans le cadre de son mandat et notamment pour la réalisation de ses missions seront supportés par la

el M

Société 687 SAS (ou refacturés à la Société 687 SAS) sur présentation des justificatifs et à condition que leurs montants soient raisonnables.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'investissement dans les travaux d'agencement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour un bureau mis gratuitement à disposition au siège social. Une partie se poursuit sur 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide qu'une rémunération de gérance de 60.000 € en TNS, hors cotisations sociales de 26.000 € (obligatoires et facultatives) selon le bilan présenté par l'expert-comptable, sera versée à la gérante.

Lesdits traitements et frais seront portés au compte des frais généraux de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la gérante déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

La Gérante



Quet 07/11

17.

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	16 676	1 940	14 736	1 059	13 677	NS
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	22 500		22 500	22 500		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	39 176	1 940	37 236	23 559	13 677	58.05
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	67 200		67 200	43 200	24 000	55.56
	Autres créances	4 180		4 180	32 962	28 782	87.32
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	4 431		4 431	15 187	10 756	70.82
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	75 812		75 812	91 349	15 538	17.01
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	114 987	1 940	113 047	114 909	1 861	1.62

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2023 12	31/12/2022 12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 000	1 000		
	Réserves				
	Réserve légale	100	100		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	71 599	44 351	27 248	61.44
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	10 231	27 248	37 479	137.55
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	62 468	72 699	10 231	14.07
AUTRES FONDS PROPRES					
	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS					
	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	6 842	4 818	2 024	42.02
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
Comptes de Régularisation	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		18 942	18 942	100.00
	Dettes fiscales et sociales	43 737	18 449	25 288	137.07
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	50 579	42 210	8 370	19.83
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	113 047	114 909	1 861	1.62

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

50 57942 210

DETAIL BILAN ACTIF	
---------------------------	--

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2023 12	31/12/2022 12	Euros	%
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 735.67	1 059.17	13 676.50	NS
21810000 AGENCEMENTS DIVERS	14 997.50		14 997.50	
21830000 MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.	1 678.17	1 678.17		
28181000 AMORT.AGENCEMENTS DIVERS	761.00		761.00	
28183000 AMORT.MAT.BUREAU ET INFORM.	1 179.00	619.00	560.00	90.47
AUTRES PARTICIPATIONS	22 500.00	22 500.00		
26110000 TITRES 687 SAS	22 500.00	22 500.00		
Total II	37 235.67	23 559.17	13 676.50	58.05
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	67 200.00	43 200.00	24 000.00	55.56
41100000 CLIENTS	67 200.00		67 200.00	
41810000 CLIENTS - FACTURES A ETABLIR		43 200.00	43 200.00	100.00
AUTRES CREANCES	4 180.28	32 962.15	28 781.87	87.32
42100000 PERSONNEL	59.28	59.28		
44400000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	3 606.00	788.00	2 818.00	357.61
44566000 TVA DEDUCTIBLE SUR ABS		2 620.17	2 620.17	100.00
44567000 CREDIT DE TVA A REPORTER	515.00		515.00	
45580000 INTERETS COURUS S/ CCA		51.15	51.15	100.00
46710000 C/C SAS 687		29 443.55	29 443.55	100.00
DISPONIBILITES	4 431.44	15 187.27	10 755.83	70.82
51210000 BANQUE	4 431.44	15 187.27	10 755.83	70.82
Total III	75 811.72	91 349.42	15 537.70	17.01
TOTAL GENERAL	113 047.39	114 908.59	1 861.20	1.62

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CAPITAL	1 000.00	1 000.00		
10130000 CAPITAL SOCIAL	1 000.00	1 000.00		
RESERVE LEGALE	100.00	100.00		
10610000 RESERVE LEGALE	100.00	100.00		
REPORT A NOUVEAU	71 598.97	44 350.89	27 248.08	61.44
11000000 REPORT A NOUVEAU	71 598.97	44 350.89	27 248.08	61.44
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	10 230.97	27 248.08	37 479.05	137.55
Total I	62 468.00	72 698.97	10 230.97	14.07
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	6 842.42	4 817.97	2 024.45	42.02
17100000 PRET SAS 687	505.30		505.30	
17880000 INTERETS COURUS	145.82		145.82	
45510000 C/C ELSA BART	6 482.94	4 817.97	1 664.97	34.56
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		18 942.44	18 942.44	100.00
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS		18 942.44	18 942.44	100.00
DETTES FISCALES ET SOCIALES	43 736.97	18 449.21	25 287.76	137.07
43100000 URSSAF	2.34	16.27	13.93	85.62
43703000 AUDIENS	25.03	115.86	90.83	78.40
43722000 POLE EMPLOI		5.63	5.63	100.00
43770000 MEDECINE DU TRAVAIL	9.09	9.09		
43781000 CONTRIBUTION PARITARISME	1.13	1.13		
43781100 URSSAF DIFFUSEUR		4 282.56	4 282.56	100.00
43781200 IRCEC		3 000.00	3 000.00	100.00
43800000 ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES A	23 943.00		23 943.00	
44520000 TVA SUR NDA 9.20%		2 300.00	2 300.00	100.00
44551000 TVA A DECAISSER		1 495.00	1 495.00	100.00
44572000 TVA COLLECTEE 20%	11 200.00		11 200.00	
44587000 TVA SUR FACTURES A ETABLIR		7 200.00	7 200.00	100.00
44588000 TVA A REGULARISER	8 549.35		8 549.35	
44862000 TAXE D'APPRENTISSAGE	7.03	7.03		
44863000 FORMATION CONTINUE		16.64	16.64	100.00
Total IV	50 579.39	42 209.62	8 369.77	19.83
TOTAL GENERAL	113 047.39	114 908.59	1 861.20	1.62

Société MATAHARI

91 Avenue de la Division
Leclerc
95170 DEUIL LA BARRE

ANNEXE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

SPAANG

126 rue Legendre

75017 PARIS

07 89 288 580

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations générales agencements aménagements divers			14 998
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 678		
TOTAL	1 678		14 998
Autres participations	22 500		
TOTAL	22 500		
TOTAL GENERAL	24 178		14 998

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations générales agencements aménagements divers			14 998	14 998
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			1 678	1 678
TOTAL			16 676	16 676
Autres participations			22 500	22 500
TOTAL			22 500	22 500
TOTAL GENERAL			39 176	39 176

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations générales agencements aménagements divers			761		761
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		619	560		1 179
TOTAL		619	1 321		1 940
TOTAL GENERAL		619	1 321		1 940
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.générales agenc.aménag.divers	761				
Matériel de bureau informatique mobilier	560				
TOTAL	1 321				
TOTAL GENERAL	1 321				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	67 200	67 200	
Personnel et comptes rattachés	59	59	
Impôts sur les bénéfices	3 606	3 606	
Taxe sur la valeur ajoutée	515	515	
TOTAL	71 380	71 380	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	3 59	3 59		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	23 981	23 981		
Taxe sur la valeur ajoutée	19 749	19 749		
Autres impôts taxes et assimilés	7	7		
Groupe et associés	6 483	6 483		
TOTAL	50 579	50 579		

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

à faireLes méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans
Titres	Non amortissable	
Agencements	Linéaire	10 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fiscales et sociales	23 950
Total	23 950

Charges et produits constatés d'avance

Néant

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

Néant